

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 23 AOÛT 2023**

Le mercredi 23 août 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge, Pelhâte Olivier

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Madame Martinet Céline a donné procuration à Madame Breyton Stéphanie.  
Madame Burllet Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick  
Monsieur Chêne Claude a donné procuration à Monsieur Le Thérizien Serge

**Absents** : Besson Hervé, Curiallet Laura

Mme Boistard Sylvie est élue secrétaire.

**Délibération 74-2023** : Musée de l'ours des cavernes : approbation des tarifs

**Vote pour : 10 + 3**

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du musée de l'ours des cavernes : modification de tarifs existants et création de nouveaux tarifs, comme indiqué en annexe.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes

**Délibération 75-2023** : Approbation du devis Paccard : réparation de la sonnerie de l'église.

**Vote pour : 7 + 3**

**Abstention : 3**

La société PACCARD a été sollicitée par la mairie pour dépanner la sonnerie de l'église le 17 août dernier. Le technicien a rendu son rapport et a informé la mairie que le secteur cranté du marteau de frappe était très usé et ne pouvait plus fonctionner.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise PACCARD concernant le changement du marteau.

Le remplacement du marteau et de tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement des sonneries horaires est évalué à 2095,00€ HT soit 2514,00€ TTC

Elle propose d'approuver ce devis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, le devis de l'entreprise PACCARD et autorise Madame le Maire à signer le document correspondant.

**Délibération 76-2023 : Modification emploi d'adjoint technique.**

**Vote pour : 10 + 3**

Le conseil municipal ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 21 heures 38 minutes hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

- **la création d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 14 heures 39 minutes hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 77-2023 : Création d'un emploi d'adjoint administratif.**

**Vote pour : 9 + 3**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 8 juillet 2022

MAIRIE  
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX  
mairie@entremont-le-vieux.com

- Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'adjoints administratifs à raison de 21 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18/09/2023

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 78-2023 : Décision modificative : Budget communal : mouvement de crédit pour intérêts d'emprunts.**

**Vote pour : 9 + 3**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	4 665,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 665,00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		4 665,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>4 665,00 €</b>

**Délibération 79-2023 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Vote pour : 9 + 3**

L'assemblée délibérante du conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant les périodes d'ouvertures du musée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

MAIRIE  
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX  
mairie@entremont-le-vieux.com

**DECIDE**

la création à compter du 8 septembre 2023 d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de travail de 68h, répartie selon le planning joint à son contrat de travail.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 8 septembre 2023 au 11 mars 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Anne LENFANT

